

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
Communautaire de la Communauté de
Communes MARANA GOLO
2021/14**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris par à la délibération
37	37	28

Date de la convocation
25/03/2021

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt et un le mercredi 31 mars à 16 heures 00 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaient Présents (18): Chantal AMBROSI – Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Fortuné FELICELLI – Joseph GALLETI – Jean Charles GIABICONI – Isabelle GUIDICELLI – Christophe GRAZIANI – Augustine MARIOTTI – Jean François MATTEI – Alain MAZZONI – François MONTI – Gabriel PASQUALI – Marjorie PINDUCCI – Georges RISTICONI – Charlotte TERRIGHI – Jean Pierre VALDRIGHI

Pouvoirs (10): Paule ALBERTINI donne pouvoir à Isabelle GIUDICELLI – Muriel BELTRAN donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO – Christelle CRUCIANI donne pouvoir à Georges RISTICONI – Patrick EIDEL GIUDICELLI donne pouvoir à Jean Pierre VALDRIGHI – Maria GAROBY donne pouvoir à Jean Charles GIABICONI – Jean Marc MATTEI donne pouvoir à Jean DOMINICI – Angèle NERI donne pouvoir à Chantal AMBROSI – Pierre Antoine PASQUALINI donne pouvoir à Gabriel PASQUALI – Frédéric RAO donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO – Pascale TOTH donne pouvoir à Jean Charles GIABICONI

Absents (9): Christiane ALBERTINI – Bernard GRAZIANI – Ange LAMBERTI – Charles MARCELLI – Anne Marie NATALI – Pierre NATALI – José OLIVA – Jeanne Baptiste SAVELLI – Charlotte VITTORI

Objet : CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur Alain MAZZONI a été désigné comme secrétaire de séance

Le président expose aux membres du conseil communautaire que :

Par délibération en date du 10 décembre 2015, la Communauté de Communes de Marana Golo a procédé à la restructuration de ses SPIC Eau et Assainissement sous la forme de régies avec simple autonomie financière. Dans ce cadre et afin de garantir le bon fonctionnement de ces services publics imposant la nécessité de compétences techniques pointues, le président propose de créer un poste d'ingénieur des services eau et assainissement.

Il est précisé que conformément à la réglementation applicable en la matière, soumettant les personnels des SPIC au droit privé, ce contrat prendra la forme juridique de contrat à durée indéterminée (CDI) car il concerne des fonctions pérennes.

Acte rendu exécutoire, Après dépôt en Préfecture
LE :
Et publication ou notification
DU :

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20210331-2021-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2021

Affichage : 06/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Le poste créé est le suivant :

- Un ingénieur des services eau et assainissement

Ce poste se définit comme suit :

Intitulé	Durée hebdomadaire	Statut
Ingénieur des services eau et assainissement	35 heures	CDI à partir du 12/04/2021 - Temps de travail : 35 heures/semaine

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de monsieur le président, et après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver la création d'un poste d'ingénieur des services eau et assainissement sous la forme d'un CDI pour une quotité de travail de 35 heures/semaine pour les régies autonomes de l'eau et de l'assainissement Marana Golo ;
- Approuve la fiche de poste annexée à la présente.
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget aux article et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Le Président
Jean DOMINICI


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARANA GOLO
2008 Boulevard de l'aéroport
20290 LUCCIANA
Tél. 04 95 88 40 40
email : contact@maranagolo.org
SIRET : 200 036 499 00016 - APE : 8411Z

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20210331-2021-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2021

Affichage : 06/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

